

Songeant à tout cela ainsi qu'aux critiques acerbes que l'URSS et ses amis les plus proches dirigent contre les conditions qui règnent dans les autres parties du monde, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures établissait, lors de son allocution du 25 septembre, en séance plénière, un parallèle entre l'accession à l'indépendance de nombre de pays du Commonwealth, et l'absence d'un tel progrès chez les populations soumises au joug soviétique. Il affirmait que la déclaration des droits de l'homme et le principe d'auto-détermination sont nettement destinés à s'appliquer au monde entier.

Il me semble donc que le document L/992 Rev. 1 aurait plus de poids si nous mettions mieux en relief l'urgence d'une application universelle de la déclaration des droits de l'homme et de celle qui a trait à la décolonisation. A mon sens, il conviendrait de nous inspirer étroitement de la terminologie même de ces textes, ainsi que de la Charte de l'ONU. Les amendements au document L/1000 ont été déposés devant l'Assemblée et j'engage la Commission à les appuyer.